

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2021_63

OBJET :

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

CONVENTION DE SOUTIEN AUX ARTISTES A SIGNER AVEC LA COMEDIE DE SAINT- ETIENNE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 mai 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 12 mai 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 31 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absentes avec excuses : Valérie MACHON, Caroline PAIRE, *conseillères municipales*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20210520-DCM_2021_63-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/05/2021

Affichage : 21/05/2021

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE

CONVENTION DE SOUTIEN AUX ARTISTES A SIGNER AVEC LA COMEDIE DE SAINT-ETIENNE

Véronique MOUILLER, 1^{ère} adjointe, en charge de l'action culturelle et de la communication, expose à l'assemblée :

Comme tout Centre Dramatique National, La Comédie de Saint-Etienne a dans ses missions, la diffusion du théâtre, hors du lieu, dans les territoires de proximité, à la rencontre de tous les publics. L'objectif est de partager le goût du théâtre et d'encourager la curiosité pour les auteurs vivants et le théâtre contemporain. Pour ce faire, elle a mis en place un dispositif intitulé *La Comédie Itinérante*.

La commune accueille depuis 2014 des spectacles proposés par La Comédie de Saint-Etienne dans le cadre de ce dispositif. Le partenariat permet de proposer une programmation théâtrale professionnelle contemporaine au plus près des habitants et la rencontre avec des comédiens.

En 2021, la commune avait choisi de programmer « L'Odyssée » mis en scène par Marion Aubert et Marion Guerrero et joué par la Cie « Tire pas la Nappe ». Le spectacle devait être accueilli le 17 mars 2021 à 19h à la maison de Quartier du Pontet.

La crise sanitaire ne permettant pas d'accueillir le public et les professionnels, le spectacle n'a pas pu être joué à la date initialement prévue. La tournée ne pouvant être reportée pour des raisons logistiques, aucune date de repli n'a pu être envisagée.

Malgré l'annulation de la tournée, La Comédie a fait le choix de tenir tous ses engagements financiers à l'égard des professionnels concernés par la diffusion de ce spectacle. Dans ce contexte sanitaire inédit, elle a également souhaité associer des lieux qui devaient accueillir « L'Odyssée » à cette réflexion permettant d'éviter des conséquences sociales désastreuses pour les salariés les plus précaires, notamment les artistes, et pour les structures les plus fragiles telles que les compagnies.

La commune a choisi de soutenir le positionnement de La Comédie en participant à l'effort de solidarité pour lequel elle a été sollicitée. Elle s'engage à verser une indemnité d'un montant de 475€ soit 50% du montant du minimum garanti initial.

Afin de fixer les modalités de cette participation, une convention est à passer avec La Comédie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

1°) approuve la convention à passer avec La Comédie de Saint-Etienne, afin de participer à l'effort de solidarité pour lequel elle a été sollicitée.

2°) dit que la commune s'engage à verser une indemnité d'un montant de 475 €, soit 50 % du montant minimum garanti initial.

3°) autorise le maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 21 mai 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN